Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_117-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 09/09/2026

Date de la convocation
04/09/2026

Date d'affichage
04/09/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 18 Votants : 19

L'an 2026, le 9 septembre et à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, Mme KHEZZANE Christine, Mme GODEFROY Nathalie, Mme POULAIN Justine, M. CHARLIER Clothaire, Mme SABATIER Nathalie, M. Daniel Brossais

Excusée avec pouvoir : Mme HASCOET Marie, pouvoir donné à Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance : M. KERGOAT Joel

Réf	2026-117

Objet de la délibération : TRANSFERT DE COMPETENCES ECLAIRAGE AU SDE35

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.
Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.
Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE TRANSFERER** au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_117-DE

- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

pour : 19 , contre : 0 , abstention :0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
M. KERGOAT Joel